

SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six le neuf septembre à dix-sept heures, le conseil municipal dûment convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Régis Bourelly, Maire.

Présents : Mrs Bernard Molhérac, Jean-Claude Naud, Jean-Pierre Sahun, Philippe Rouveyrol, Christian Protche.

Mmes Cathy Touchard, Anne Rannou, , Roselyne Le Van.

Absents : Mmes Caroline Vicini, Michèle Bouillot

Lecture du conseil municipal précédent par Mr le maire, et accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

MODIFICATIONS DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Mr le Maire demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les délégations qui lui sont données selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sur les alinéas 2,3,15,16,17 et 20

2 de fixer dans la limite de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3 De procéder, à la réalisation des emprunts, inscrits au budget approuvé, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changer ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant de 200 000€,

La délégation relative au recours à l'emprunt prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

15 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 dans la limite de 100 000€

16 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 2 500e

17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000€.

Les modifications proposées par Mr le Maire sont acceptées à l'unanimité.

DELIBERATION AVEC TABLEAU DES INDEMNITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2123-20-1 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite à la délibération déposée pour les indemnités de fonction des élus, les services de la Préfecture demandent qu'un tableau annexe récapitulatif soit joint,

Fonction	Prénom et Nom	Taux (% de l'indice 1027)	Montant mensuel brut indicatif
Maire	BOURELLY REGIS	28,10 %	1 155,06€
1er Adjoint	MOLHERAC BERNARD	10,9 %	447,64€
2ème Adjoint	VICINI CAROLINE	10,9 %	447,64€

Accepté à l'unanimité,

PREPARATION FETE 2027

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer les dates pour les fêtes de 2027 comme suit :

- Mardi 13 juillet : spectacle*
- Mercredi 14 juillet : peña + apéritif*
- dimanche 18 juillet : fête de la tripe*
- dimanche 25 juillet : festival de la chanson*
- dimanche 8 août : fête du coq*
- dimanche 15 août : Miss Languedoc*
- dimanche 5 septembre : fête de l'oignon*

Accepté à l'unanimité

SUBVENTION CONFRERIE OIGNONS DOUX DES CEVENNES

Suite à la fête de l'oignons et du pélardon, Mr le Maire propose d'octroyer une subvention de 100€ à la confrérie de l'oignon doux des Cévennes,

Accepté à l'unanimité

**DELIBERATION PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS
POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES**

Suite à la réunion du bureau communautaire du 21/05/2026 et à la demande des maires présents les élus ont évoquer le choix de s'opposer au transfert du pouvoir de police, par conséquent il est nécessaire que les mairies concernées délibèrent afin de s'opposer à ce transfert en prenant un arrêté selon le modèle joint à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police dans les matières suivantes sur la totalité du territoire de la Com Com.

- assainissement
 - collecte des déchets
 - voirie (circulation et stationnement, et autorisations de stationnement des taxis)
 - réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
-
- publicité
 - habitat

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture des courriers suivants :

LECTURE COURRIER Mr MONNIER SUITE A UNE PETITION CIRCULANT DANS LE VILLAGE

LECTURE COURRIER Brigitte VERHELLE

MAIL TRAVAUX LE PONT MARES

FIN DE SEANCE : 17h20